

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, FRAUX.

Date de convocation

17 novembre 2022

Date du
Conseil Municipal

23 NOVEMBRE 2022

A l'exception de : Madame MANENT et Monsieur BELLIOU, excusés.

Monsieur DONNE qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents----27

Votants ----31

6/ JARDINS FAMILIAUX DE PORNICHET – CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LES JARDINS DE PORNICHET : JARDINS FAMILIAUX » ET LA VILLE DE PORNICHET – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur CAZIN, conseiller municipal

EXPOSE :

Afin de répondre à de nombreuses demandes de particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettent pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de leurs légumes, de disposer d'une activité peu onéreuse et/ou de jouir d'un espace extérieur, et considérant que le jardin joue un rôle de lien social en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité dans le respect de l'environnement, la Ville de Pornichet a aménagé un site situé route d'Ermur afin d'y réaliser des jardins familiaux.

La convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux avec l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux » conclue en 2019 arrivant à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention.

La présente convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux répartit les obligations de la Ville de Pornichet et de l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux ».

La Ville met à disposition de l'association 24 lots d'une surface allant de 53 à 103 m² équipés d'une clôture fermée ainsi que des abris de jardins dotés de cadenas avec clés et des bacs de récupération des eaux pluviales.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

29 NOV. 2022

Publié le :

29 NOV. 2022

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



La Ville s'engage à assurer le renouvellement suite à l'usure normale de la clôture, du portail, du parking et des abris de jardins ainsi que l'élagage des arbres situés sur les parties communes. La Ville prend en charge les consommations énergétiques nécessaires au fonctionnement de la pompe ainsi que son entretien courant.

L'association, quant à elle, est autorisée à mettre des lots à la disposition de ses membres, étant précisé que l'attribution des parcelles sera effectuée par une Commission d'attribution composée de deux membres de l'association (dont le président) et d'un membre élu du Conseil Municipal. L'association est chargée de faire appliquer le règlement intérieur des jardins familiaux et s'engage à maintenir les jardins et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté et d'inscrire sa pratique dans le cadre du développement durable.

Cette mise à disposition est consentie, à titre gracieux, pour une période de quatre ans à compter de sa notification.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux entre l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux » et la Ville de Pornichet.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 16 novembre 2022,
- ⇒ Vu les candidatures de Monsieur CAZIN et Madame GUINCHE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à mains levées pour la désignation des représentants à la Commission d'attribution des lots.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation pour la gestion des jardins familiaux avec l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux » pour une durée de 4 ans à compter de la notification.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur CAZIN, à la signer et à accomplir toutes les formalités y afférentes.
- Désigne Monsieur CAZIN comme représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission d'attribution des lots et Madame GUINCHE comme représentant suppléant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR



La secrétaire de séance,

Nicole DESSAUVAGES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du 23 novembre 2022

Le Maire,
Jean-Claude PELLETIER



Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Le 29 NOV. 2022
Publié le

Le Maire
Jean-Claude PELLETIER



VILLE DE PORNICHET

CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA GESTION DE JARDINS FAMILIAUX

La Commune de Pornichet, représentée par Monsieur Fabien CAZIN, conseiller municipal, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022, ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et,

L'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux », dont le siège social est situé à l'Espace Camille Flammarion de Pornichet, représentée par Madame Caroline BOUNIOL, Présidente, ci-après désignée « l'association »,

d'autre part.

Préambule

Considérant que de nos jours le jardin n'est plus seulement un lieu de culture mais aussi un lieu de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges ;
Considérant que le jardin joue un rôle d'animation de la vie locale et de lien social en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité ;
Considérant que le jardin permet également de retrouver la notion de cycles naturels et de rythmes des saisons, dans le souci du respect de l'environnement ;
Considérant enfin la nécessité de répondre à de nombreuses demandes de particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettent pas de disposer d'un espace nécessaire à la production de leurs légumes, de disposer d'une activité peu onéreuse et/ou de jouir d'un espace extérieur.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'association, à titre gracieux, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de jardins familiaux.

La Commune met à disposition de l'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux », 24 lots d'une surface allant de 53 à 103 m², (cf plan joint) équipés d'une clôture fermée, situés sur les parcelles figurant sur le plan joint.

Il est précisé que le lot 15 dispose de son propre cabanon qui abrite la pompe, les lots 15bis et 15ter disposent d'un abri commun à partager.

La Commune met également à disposition de l'association des abris de jardins dotés de cadenas avec clés et des bacs de récupération des eaux pluviales.

ARTICLE 2 – PRIX :

La Commune consent cette mise à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 3 – DUREE :

La présente convention prend effet à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, pour une période de quatre ans. Elle ne peut donner lieu à un renouvellement tacite. Il appartient à l'association de demander son renouvellement à la Ville au moins 6 mois avant la date d'expiration sur la base d'un projet de jardins familiaux.

ARTICLE 4 – JOUISSANCE :

L'association est autorisée à mettre des lots à la disposition de ses membres. Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- elle ne peut être accordée qu'aux seuls membres de l'association,
- l'utilisation du terrain devra être réservée à une action conforme à la vocation et à l'objet de l'association,
- l'utilisation du terrain ne devra pas porter atteinte à l'ordre public, les manifestations à caractère politique, culturel ou commercial sont interdites.

La jouissance du lot est personnelle et incessible.

Le lot ne pourra pas être « sous-loué » ou mis en valeur par une autre personne sauf entraide, en cas de maladie ou d'absence.

Chaque lot doit être cultivé avec soins par le bénéficiaire lui-même ou un membre de sa famille (ascendant – descendant).

Les mauvaises herbes doivent être détruites avant la floraison.

Les produits récoltés serviront aux besoins des adhérents à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

ARTICLE 5 – ETAT DES LIEUX :

L'association s'engage à procéder aux réparations ou à indemniser la Commune pour les dégâts éventuellement constatés au terme ou lors de la résiliation de la présente convention, au regard d'un état des lieux qui aura été contradictoirement établi, lors de la prise d'effet comme à l'expiration de la convention.

ARTICLE 6 – ATTRIBUTION :

L'attribution des parcelles est effectuée par la Commission d'attribution composée de deux membres de l'association (dont le président) et d'un membre élu du Conseil Municipal.

Les parcelles sont attribuées selon les critères classés selon l'ordre d'importance suivant :

- 1) aux personnes résidant à Pornichet dans des collectifs et ne disposant pas de jardin à titre privé,
- 2) aux personnes résidant à Pornichet dans des logements collectifs sociaux,
- 3) aux personnes résidant à Pornichet et ne disposant pas de jardins de taille significative (superficie inférieure à 400 m²).

L'ordre d'inscription sur la liste d'attente permettra de départager les candidatures remplissant les mêmes critères.

L'acceptation du règlement intérieur des jardins familiaux est une condition essentielle à toute prise en compte de la demande de candidature.

ARTICLE 7 – COTISATIONS RELATIVES A LA MISE A DISPOSITION :

L'association est fondée à percevoir des adhérents/occupants une cotisation, calculée en fonction des coûts d'entretien des lots.

Les cotisations résultant de la mise à disposition des lots sont encaissées par l'association qui en fixera également le montant.

Les cotisations sont destinées à faire face aux frais de fonctionnement de l'association (entretien des espaces communs, police d'assurance).

ARTICLE 8 – IMPOTS FONCIERS / ASSURANCES :

Les impôts fonciers seront supportés par la Commune.

L'association assumera la responsabilité des dommages imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements présents sur le site.

L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention au plus tard à la date de leur assemblée générale. A défaut, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, un mois après un commandement resté infructueux.

L'association assumera elle-même la fermeture des abris de jardin et du portail d'entrée et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation en cas de vol de matériel, de produits ou de végétaux.

L'accès au terrain n'est pas autorisé en cas d'alerte orange de Météo France, dans la mesure où le terrain comporte des arbres sur site ou à proximité immédiate. La Ville décline toute responsabilité pour les cas ordinaires tels que grêle, gelée, chutes d'arbres ou de branches liées à une tempête ou à un défaut d'entretien. Il en va de même pour les cas extraordinaires tels que sécheresse, inondation, incendie, vols, effractions qui pourraient survenir au dépend de l'association ou d'un de ses membres, de tiers ou à leurs biens, ainsi que toute acte de vandalisme entraînant la destruction de tout ou partie des récoltes et du matériel de l'association.

En cas de dégradation ou de vandalisme, la Ville assurera la remise en état de la clôture, du portail, du parking et des abris de jardin vandalisés, à hauteur de 600 € TTC, sous réserve que l'association porte plainte, et transmette copie du dépôt de plainte à la Ville de Pornichet.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE :

La Commune ne pourra être rendue responsable des dommages de quelque nature qu'ils soient, qui seraient commis par l'un ou l'autre des bénéficiaires des lots ou qu'ils subiraient eux-mêmes du fait des tiers.

ARTICLE 10 – CONDITIONS D'EXPLOITATION PAR L'ASSOCIATION :

L'association est chargée de faire appliquer le règlement intérieur des jardins familiaux.

L'association mènera ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

Elle s'engage à maintenir les jardins et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté.

L'association aura en outre à sa charge l'entretien courant (tonte, désherbage, propreté) des espaces communs situés à l'extérieur de l'enceinte des jardins, à savoir les allées, l'aire de pique-nique, l'aire de stationnement et l'aire de stockage des matériaux verts.

L'association devra procéder à l'évacuation de tous les déchets générés par l'activité des jardins familiaux.

Toute modification importante des structures mises en place sera soumise à l'accord de la Commune.

L'accès et le stationnement de véhicules privés sur les terrains mis à disposition sont strictement interdits, à l'exception des zones dédiées à cet effet.

L'association s'engage à inscrire sa pratique dans le cadre du développement durable. Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé (interdire les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, pratiquer le tri des déchets dans le jardin, développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées au sol et au climat, gérer de façon économe les ressources naturelles).

Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu ne sont autorisés.

La plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement n'est pas autorisée.

L'association affichera sur la clôture son nom et les modalités d'accès au jardin pour le public.

L'association s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par la Commune.

ARTICLE 11 – INFORMATION :

L'association ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et elle devra informer immédiatement la Commune de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire sur les biens mobiliers et immobiliers objet des présentes.

Elle sera responsable des accidents causés par ses matériels et objets, ses adhérents et le cas échéant son public.

Elle s'engage à informer la Commune, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts et règlement intérieur actualisés.

ARTICLE 12 – CONTROLES :

Pendant sa présence sur les lieux, l'association devra laisser les représentants de la Commune visiter les biens immobiliers mis à disposition, en particulier pour s'assurer de leur état et usage.

Elle devra fournir à la Commune à la première demande toutes les justifications qui pourraient lui être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

Le Conseil d'Administration de l'association comprendra un membre de droit représentant la Municipalité.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE :

La Commune s'engage à assurer le renouvellement suite à l'usure normale de la clôture, du portail, du parking et des abris de jardin ainsi que l'élagage des arbres situés sur les parties communes.

Les consommations énergétiques nécessaires au fonctionnement de la pompe et l'entretien courant de la pompe seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 14 – RESILIATION :

Chaque partie a la possibilité de résilier la présente convention.

La décision de résiliation devra impérativement être adressée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, en respectant un préavis de quatre mois.

La convention pourra d'ailleurs être résiliée de plein droit, sans indemnité et unilatéralement par la Ville de Pornichet, après envoi d'un courrier recommandé en respectant un préavis de deux mois, si l'association ne respecte pas les termes de la présente convention.

Il sera alors procédé à un état des lieux contradictoire.

L'association n'aura alors droit à aucune indemnité pour perte de jouissance.

ARTICLE 15 – LITIGES :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable qu'elles auront préalablement fixé et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

En cas d'impossibilité de trouver une solution amiable, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif du ressort de la Commune est seul compétent pour régler tout différend opposant les parties.

ARTICLE 16 – MODIFICATIONS :

Toute modification des clauses de la présente convention s'effectue par la passation d'un avenant.

ARTICLE 17 – EXECUTION :

Monsieur le Maire et Monsieur le Président de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à Pornichet, le

La Commune de Pornichet,
Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal,

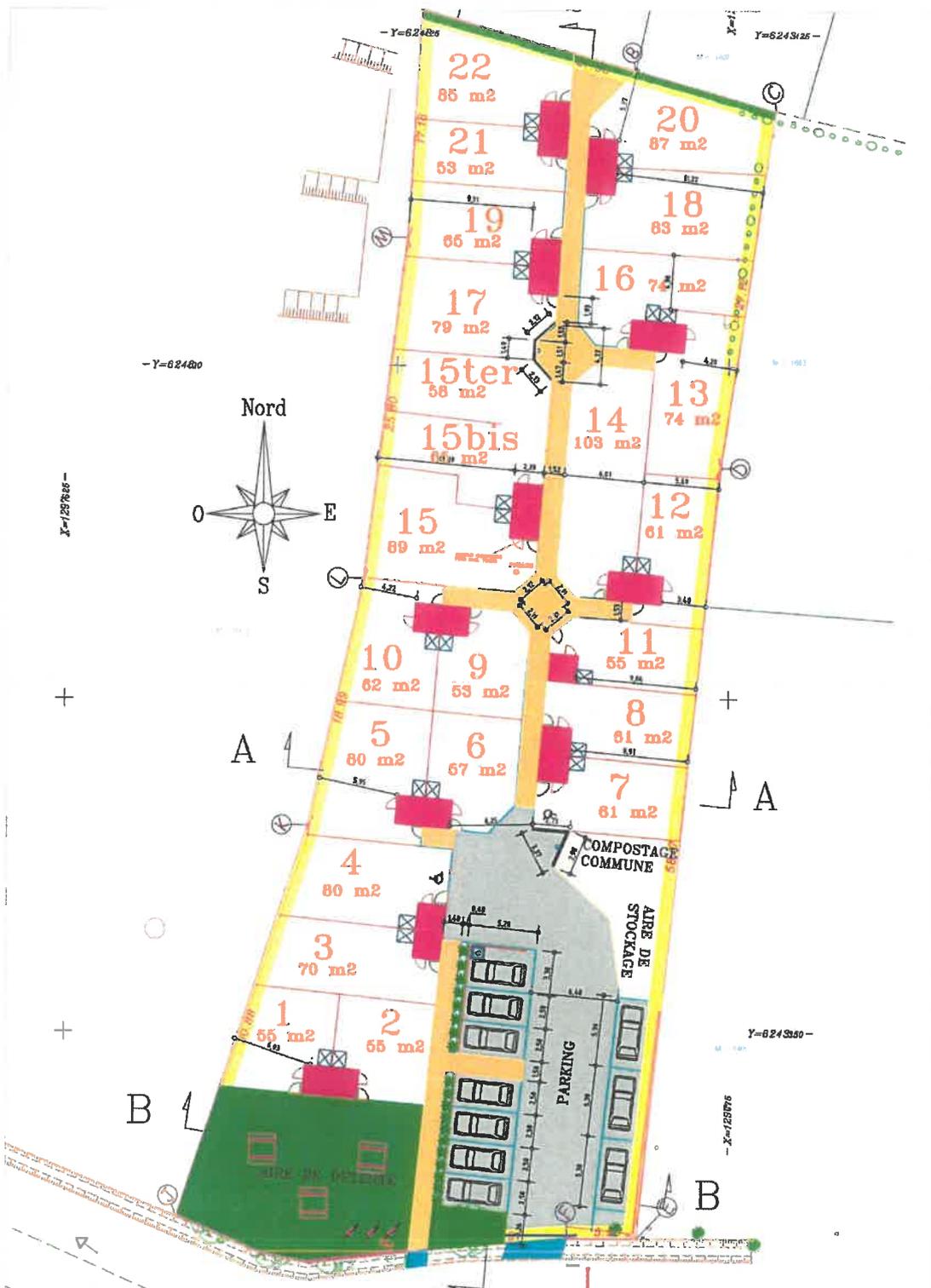
Fabien CAZIN

L'association « Les jardins de Pornichet : jardins familiaux »,

Caroline BOUNIOL

Annexe n°1 : plan de masse
Annexe n°2 : statuts de l'association

Annexe n°1



**JARDINS FAMILIAUX A PORNICHE
PLAN DE MASSE - Solution 0**

Echelle : 1:500

Annexe n°2

STATUTS

« Les Jardins de Pornichet : Jardins Familiaux »

Article premier

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, à l'initiative de la Municipalité Pornichétine, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Les Jardins de Pornichet : jardins familiaux ». Sa durée est illimitée.

Article 2 : BUT OBJET

L'association a pour but de regrouper les jardiniers amateurs adhérents, domiciliés et résidents à Pornichet, afin de :

- gérer l'ensemble des parcelles de jardins appartenant à la ville de Pornichet ;
- mettre à disposition de ses adhérents une parcelle permettant une production destinée exclusivement à la consommation familiale ;
- développer la vie associative et promouvoir un jardinage respectueux de la nature ;
- favoriser la culture potagère et florale ;
- favoriser le développement des jardins familiaux en vue de la création de nouveaux groupements ;
- resserrer les liens de convivialité entre les adhérents ;
- organiser des événements, des cours pratiques, des expositions...

L'association s'interdit toutes discussions ou manifestations à caractère politique ou confessionnel.

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège de l'association est fixé à l'espace Camille Flammarion, au 7 boulevard de la République, à Pornichet 44380.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration si l'assemblée générale le ratifie.

L'assemblée générale a lieu tous les ans, courant décembre.

Article 4 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a- Membres fondateurs
- b- Membres Actifs
- c- Membres d'honneur

- Sont membres Fondateurs les personnes qui ont participé à la création de l'Association. Ils sont informés des assemblées générales de l'Association auxquelles ils peuvent participer à titre de conseillers. Ils ne peuvent disposer du droit de Vote. Ils sont dispensés du paiement de l'adhésion.
- Sont membres Actifs tous les adhérents à l'Association à jour de leur adhésion et de leur caution. Ils doivent être titulaires d'un jardin. Ces membres seront cooptés par le Conseil d'Administration.
- Sont membres d'honneur les personnes ayant rendu des services à l'Association. Ils sont informés des assemblées générales de l'Association auxquelles ils peuvent participer à titre de conseillers. Ils sont élus par l'assemblée générale. Ils ne peuvent être élus comme Administrateurs ni occuper de postes à responsabilité.

Ils ne peuvent disposer du droit de Vote.
Ils sont dispensés du paiement de l'adhésion.

Article 5 : ADMISSION

L'association est ouverte à tous les habitants de Pornichet, sous conditions.
L'adhérent doit prouver chaque année qu'il paie une taxe locale à la commune de Pornichet en envoyant une facture d'électricité, d'eau ou un avis d'imposition aux membres du conseil d'administration avant l'assemblée générale de décembre.

Article 6 : RESSOURCES

Les ressources financières de l'Association sont constituées par les recettes provenant :

- du paiement par les membres actifs des adhésions annuelles,
- des subventions diverses,
- des dons,
- des cautions non restituées,
- des recettes de fêtes et autres manifestations

Article 7 : ADHESION

La liberté d'association, principe constitutionnel, implique que chacun puisse adhérer librement. De même, chaque association est libre de choisir ses adhérents. La convention établie avec la mairie de Pornichet établit l'ordre et les priorités de la liste d'attente.

Les parcelles sont attribuées selon les critères classés selon l'ordre d'importance suivant :

- 1 - aux personnes habitant à Pornichet.
- 2 - aux personnes résidant dans des logements collectifs sociaux.
- 3 - aux personnes résidant dans des collectifs et ne disposant pas de jardin à titre privé.

L'ordre d'inscription sur la liste d'attente permettra de départager les candidatures remplissant les mêmes critères.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts et règlements qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association, et se soumet aux versements d'une cotisation annuelle qui n'a pas le caractère de loyer mais d'une participation aux frais généraux.

Le conseil d'administration peut refuser des adhésions sur la base des présents statuts et avec avis motivé aux personnes intéressées.

En cas de déménagement, l'adhérent devra prouver qu'il entre toujours dans les critères définis précédemment. Dans le cas contraire, il devra céder sa parcelle à la fin de l'année civile en cours.

Les mineurs ne peuvent adhérer à l'association.

Article 8 : LE CONSEIL D ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se compose d'au maximum sept membres actifs, élus pour un an lors de l'assemblée générale annuelle.

Ces membres doivent résider obligatoirement sur le territoire de la ville de Pornichet. Le conseil d'administration est constitué des membres du bureau, de membres actifs ne souhaitant pas être pourvus d'une fonction, et d'un représentant de la Ville de Pornichet.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration pourra coopter des membres actifs (cf art.4).

En cas de démission, de décès ou de radiation, le conseil d'administration procédera à la désignation d'un nouveau membre lors de l'assemblée générale suivante ou lors d'une assemblée générale extraordinaire.

Article 9 : LE BUREAU

A l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration de l'Association élit, parmi ses membres, lors de sa première réunion et pour une durée de un an, un bureau composé :

- d'un(e) président (e),
- éventuellement d'un (e) président (e) -adjoint qui se substituera à l'absence du secrétaire ou du trésorier.
- d'un(e) secrétaire,
- d'un (e) trésorier (e)

En cas de vacance du poste de Président, le vice-président ou le trésorier (s'il n'y a pas de vice-président) assure provisoirement l'intérim en attendant l'élection d'un remplaçant qui sera issu du conseil d'administration. Ce remplaçant sera désigné pour la durée du mandat restant à courir.

Article 10 : LE PRÉSIDENT

Le président assure la régularité du fonctionnement de l'association conformément aux statuts. Il signe tous les statuts et délibérations. Il ordonnance toutes les dépenses de l'association, signe également les conventions entre la ville de Pomichet et l'association. Il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il devra déclarer à la Préfecture, sur papier libre, dans les trois mois, tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction ainsi que les modifications apportées aux statuts de l'association.

Le président pourra se faire seconder par un vice-président.

Article 11 : LE SECRETAIRE

Le secrétaire est chargé de l'envoi des convocations, de la correspondance. La rédaction des procès-verbaux des réunions du Bureau, du conseil d'administration et des Assemblées Générales lui incombe. Il peut être suppléé par un secrétaire de séance occasionnel. Il est chargé de la conservation des archives.

Article 12 : LE TRESORIER

Le trésorier est chargé des recettes et des paiements. Il est responsable des fonds de l'association. Il fait procéder à l'encaissement des cotisations. Il détient les divers documents financiers. Les comptes ouverts dans les divers établissements bancaires et assimilés, après décision du Conseil d'Administration, fonctionneront sous la signature séparée du Président, du Trésorier et éventuellement d'un administrateur désigné à cet effet.

Un bilan financier doit être effectué tous les ans et présenté lors de l'assemblée générale annuelle.

Article 13 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission transmise par écrit au Bureau de l'Association,
- le non-paiement de la cotisation dans les 45 jours suivant l'échéance,

- l'exclusion/radiation prononcée pour non respect des présents statuts, de la convention et du règlement intérieur. Cette décision intervient par décision du conseil d'administration après convocation, l'intéressé-e ayant été invité-e à faire valoir ses droits à la défense devant le conseil d'administration.
- Tout déménagement, donnera lieu à un rendez-vous individuel avec le Conseil d'administration qui évaluera la conformité du membre actif avec la convention, les statuts et le règlement intérieur.

Article 14 : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

L'assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an courant décembre. Elle comprend tous les Membres de l'Association dûment convoqués par lettre ou mail adressé au moins quinze jours avant la date fixée. Elle devra comporter l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration et les documents éventuels devant être votés lors de l'assemblée générale et nécessitant une réflexion préalable.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle des membres actifs. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*ou des suffrages exprimés* article 24, loi du 10 juillet 1965 : sont décomptés les seuls suffrages exprimés par un vote positif ou négatif (majorité simple). Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Les votes de personnes se feront à bulletins secrets.

Le cas échéant, une Assemblée Générale Extraordinaire pourra avoir lieu, afin d'approuver toutes modifications statutaires.

Si besoin est, sur la demande du conseil d'administration ou sur la demande des 2/3 des membres actifs, pourra se tenir une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, la dissolution de l'association ou la dissolution du conseil d'administration. Celles-ci devront obtenir l'accord de la moitié des membres présents plus une voix.

Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Article 15 : REUNIONS DU CONSEIL D ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président ou sur la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du Bureau ou du Conseil d'Administration qui n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, sans excuse valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 16 : RAPPORTS

Les assemblées générales entendent et approuvent les rapports moraux et financiers, votent le budget et délibèrent sur les questions à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. Un procès-verbal sera porté par le Secrétaire sur le registre des délibérations.

L'assemblée générale ne peut se tenir que si le quorum est atteint. Le quorum est fixé : la moitié des membres présents ou représentés plus un.

Article 17 : ACCIDENTS

Tout accident pouvant survenir à un adhérent ou occasionné par lui n'engage en rien la responsabilité de l'Association.

Article 18 : RETRIBUTION

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ne sont pas remboursés. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de fonds qui auraient pu être avancés par un membre du Conseil d'Administration.

Article 19 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur, fixant les divers points non prévus aux présents statuts, sera établi par le conseil d'administration et devra être approuvé par l'assemblée générale.

Article 20 : DISSOLUTION

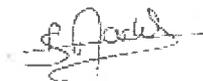
En cas de dissolution, la Ville de Pomichet reprend la gestion de ses biens. Une assemblée générale Extraordinaire fixera les conditions de liquidation.

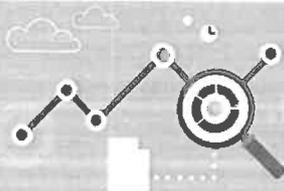
Les présents statuts prennent effet le jour de leur approbation par l'assemblée générale constitutive.

La présidente : Caroline BOUNIOL



La vice-présidente : Anne-Sophie MARTEL





BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_11_06
Date de la décision :	2022-11-23 00:00:00+01
Objet :	6. Jardins familiaux de Pornichet – Convention entre l'association « Les jardins de Pornichet : Jardins familiaux » et la Ville de Pornichet – Approbation et autorisation de signature
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.5.10 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20221123-DELIB_22_11_06-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221123-DELIB_22_11_06-DE-1-1_0.xml	text/xml	1191
Nom original :		
6_Jardins familiaux_convention.pdf	application/pdf	158826
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221123-DELIB_22_11_06-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	158826
Nom original :		
6. Annexe DCM 6.pdf	application/pdf	666179
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221123-DELIB_22_11_06-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	666179

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 novembre 2022 à 11h21min59s	Dépôt initial

	<i>En attente de transmission</i>	<i>29 novembre 2022 à 11h21min59s</i>	<i>Accepté par le TdT : validation OK</i>
	<i>Transmis</i>	<i>29 novembre 2022 à 11h22min01s</i>	<i>Transmis au MI</i>
	<i>Acquittement reçu</i>	<i>29 novembre 2022 à 11h32min14s</i>	<i>Reçu par le MI le 2022-11-29</i>